

Statuts de l'Association « Réseau e-Délib »

TITRE PREMIER : CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

- 1.1 L'Association prend la dénomination « Réseau e-Délib ». Son acronyme est « RED ».
- 1.2 L'Association est une Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Objet

- 2.1 L'Association a pour objet de créer, de développer et d'entretenir entre tous les auditeurs et intervenants d'e-Délib un réseau permettant des relations professionnelles et amicales. Elle vise également à l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles s'adressant tant aux membres qu'aux professionnels du droit ainsi que la promotion et la publication d'activités de recherche des membres.
- 2.2 Pour réaliser cet objet, l'Association peut fournir toute prestation conforme à la loi. Elle peut également s'associer avec toute autre Association ayant un objet proche ou tout établissement public ou privé ayant une activité compatible avec l'objet de l'article 2.1.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association Réseau e-Délib est fixé à l'adresse suivante :

Université de Lille
Faculté de Sciences juridiques, politiques et sociales
Équipe de Recherche en Droit public – ERDP
1, place Déliot
59 000 Lille

Article 4 : Durée

La durée de l'Association Réseau e-Délib, créée le 16 juin 2022, est illimitée.

TITRE 2 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Membres

- 5.1 Sont membres de droit de l'Association les auditeurs et anciens auditeurs de la Masterclass e-Délib.
- 5.2 Les intervenants à la Masterclass ou à l'une des journées d'étude peuvent également être membres de l'Association à leur simple demande. Est considéré comme intervenant toute

personne ayant été invitée à assurer une communication, un cours ou un séminaire ou à être discutant d'un cours ou d'un séminaire lors de l'une des réunions du l'IRN CNRS e-Délib, depuis sa création.

- 5.3 Toute autre personne souhaitant adhérer à l'Association présente une demande en exposant les raisons au Bureau. L'adhésion est acquise après validation par le Bureau et paiement de la cotisation annuelle conformément à l'article 24 des présents statuts.
- 5.4 La qualité de membre de l'Association se perd par :
- Le non-paiement de la cotisation ;
 - La démission transmise par écrit au Bureau ;
 - L'exclusion de l'Association prononcée par le Conseil d'administration à la majorité simple sur demande du Bureau, pour motifs graves. L'intéressé est alors invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6 : Parrains

- 6.1 Sur demande du Bureau et sur décision de celui-ci, une personne peut obtenir la qualité de parrain de l'Association.
- 6.2 Les parrains sont membres de droit de l'Assemblée générale et y disposent d'une voix.

TITRE 3 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Organisation de l'Association

L'Association Réseau e-Délib est administrée par :

- L'Assemblée générale ;
- Le Conseil d'administration ;
- Le Bureau.

Section première : Assemblée générale

Article 8 : Composition

- 8.1 L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association Réseau e-Délib, visés au titre 2 des présents statuts.
- 8.2 Tous les membres ont le droit de prendre part au vote des décisions de l'Assemblée générale.
- 8.3 Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple de ses membres.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

- 9.1 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. La date ainsi que l'ordre du jour sont fixés par le Bureau et les convocations sont envoyées aux membres par le Secrétaire général au moins sept jours avant la tenue de l'Assemblée générale. Tout membre de l'Association peut demander au Bureau l'ajout d'une disposition à l'ordre du jour avant le début de l'Assemblée générale ordinaire.
- 9.2 Le Président sortant, assisté des membres du Bureau, présente devant l'Assemblée générale ordinaire le bilan moral de l'exercice annuel de l'Association.
- 9.3 Le Trésorier sortant présente devant l'Assemblée générale ordinaire le bilan financier de l'exercice annuel de l'Association qu'il soumet à l'approbation de celle-ci.
- 9.4 Le Secrétaire général sortant effectue le rappel de la procédure d'élection du nouveau Président prévue par les présents statuts et l'Assemblée générale ordinaire procède à l'élection.
- 9.5 Le Président nouvellement élu propose à l'Assemblée générale un Secrétaire général et un Trésorier formant le Bureau. Le Président peut proposer à l'Assemblée générale un ou plusieurs vice-Présidents, un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints, un ou plusieurs Trésoriers adjoints qui complètent le Bureau. L'Assemblée générale accorde sa confiance au Bureau.
- 9.6 L'Assemblée générale ordinaire fixe l'orientation de l'action de l'Association pour l'exercice à venir et prend toute décision portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- 9.7 Le Secrétaire général dresse un procès-verbal de l'Assemblée générale. Il en adresse une copie à tous les membres.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

- 10.1 L'Assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du Président, du Bureau, ou de la moitié des membres de l'Association qui désignent alors un représentant parmi eux.
- 10.2 La date et l'ordre du jour sont fixés soit par le Président de l'Association, soit par le Bureau, soit par le représentant désigné par les requérants. Une convocation est envoyée sans délai par le Secrétaire général à tous les membres de l'Association.
- 10.3 Tout membre de l'Association peut demander au Bureau l'ajout d'une disposition à l'ordre du jour avant le début de l'Assemblée générale extraordinaire.
- 10.4 L'Assemblée générale extraordinaire est présidée par le Président.
- 10.5 Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- 10.6 Le Secrétaire général dresse un procès-verbal de l'Assemblée générale. Il en adresse une copie à tous les membres.

Article 11 : Décisions

L'Assemblée générale :

- Élit le Président et vote la confiance aux membres du Bureau selon les dispositions de la Section 3 du Titre 3 des présents statuts ;
- Peut révoquer le Président par un vote à la majorité des deux tiers des membres. En cas de révocation du Président, le Bureau est destitué. L'intérim est assuré par le doyen d'âge, qui lance sans délai une procédure d'élection d'un nouveau Président ;
- A le pouvoir de modifier les statuts par un vote à la majorité simple consécutif au dépôt d'une motion en révision statutaire de la part d'un membre, après validation par le Bureau de la motion ;
- Fixe le montant annuel de la cotisation ;
- Peut décider de toute action de l'Association par un vote à la majorité simple.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et après avis conforme du Conseil d'administration. En cas de dissolution, l'actif net de l'Association est liquidé et transmis à des Associations déclarées ayant un objectif similaire ou à des établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique choisis par l'Assemblée générale, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Section 2 : Conseil d'administration

Article 14 : Composition

- 14.1 Le Conseil d'administration est composé du Bureau ainsi que d'au moins un représentant de chacune des unités partenaires de l'IRN CNRS e-Délib, en veillant à assurer une représentation équilibrée des unités partenaires. Le Conseil d'administration ne peut excéder 20 membres.
- 14.2 Les responsables des unités partenaires de l'IRN CNRS e-Délib sont membres de droit du Conseil d'administration, à raison d'un membre maximum par équipe.
- 14.3 Le Bureau peut choisir d'inviter tout membre de son choix à la réunion du Conseil d'administration sans que cette personne ne puisse y disposer d'une voix délibérative.

Article 15 : Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit formellement au moins deux fois par an afin d'établir les grandes lignes de l'action de l'Association et de faire le bilan des actions passées et en cours, en accord avec la politique prévue par l'Assemblée générale. Il peut se réunir physiquement ou à distance.

Article 16 : Décisions

- 16.1 Le Conseil d'administration prend les décisions relatives à la mise en œuvre de la politique générale de l'Association et à l'organisation des événements, qui seront ensuite appliquées par le Bureau.
- 16.2 Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Section 3 : Bureau

Article 17 : Composition

Le Bureau de l'Association est composé :

- Du Président, élu par l'Assemblée générale selon la procédure prévue par les présents statuts et, le cas échéant, d'un ou plusieurs vice-Présidents nommés par le Président et investis par l'Assemblée générale ;
- Du Secrétaire général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints nommés par le Président et investis par l'Assemblée générale ;
- Du Trésorier et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Trésoriers adjoints nommés par le Président et investis par l'Assemblée générale.

Article 18 : Fonctionnement

- 18.1 Le Bureau se réunit régulièrement sans contraintes spéciales de forme. La présence du Président est obligatoire sauf délégation expresse de ce dernier à un autre membre du Bureau de son choix.
- 18.2 En cas de démission d'un membre du Bureau, celui-ci en notifie le Président et le Conseil d'administration qui est compétent pour investir un successeur qui terminera l'exercice en cours, sans nécessité de saisine de l'Assemblée générale.

Article 19 : Décisions

- 19.1 Le Bureau met en œuvre au quotidien les décisions du Conseil d'administration en accord avec la politique générale fixée par l'Assemblée générale.
- 19.2 Les décisions du Bureau se font à la majorité simple, sont notifiées aux membres et sont d'application immédiate. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- 19.3 Le Bureau, conformément au Titre 2 des présents statuts, veille aux adhésions et au respect des statuts par les membres. Il a le pouvoir de conférer le statut de parrain, conformément à l'article 6.1 des présents statuts.

Article 20 : Président

- 20.1 Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il dirige et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.
- 20.2 Il est élu pour un an renouvelable par l'Assemblée générale à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de l'élection. En cas de non-obtention d'une pareille majorité, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le maximum de voix au premier tour et le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité entre les deux candidats, il est procédé à un troisième tour. Si l'égalité persiste au troisième tour, le candidat ayant adhéré à l'Association le plus antérieurement est proclamé élu. En cas d'adhésion à la même date, le plus jeune est proclamé élu.
- 20.3 Il nomme les membres du Bureau et les présente à l'Assemblée générale qui les investit.
- 20.4 Il dirige l'action du Bureau et signe toutes les décisions de ce dernier, de même que celles du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- 20.5 Il peut déléguer par écrit certaines de ses attributions à un autre membre du Bureau ou au Bureau en collègue.
- 20.6 En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé provisoirement par un vice-Président désigné par le Bureau ou par le Secrétaire général de l'Association.
- 20.7 Il peut être assisté par un ou plusieurs vice-Présidents, nommés par le Président et investis par l'Assemblée générale.

Article 21 : Secrétaire général

- 21.1 Le Secrétaire général est nommé par le Président et investi par l'Assemblée générale.
- 21.2 Il est responsable de l'organisation interne de l'Association. À ce titre, il rédige et contresigne les procès-verbaux des Assemblées générales et il a la charge de la tenue du fichier des membres de l'Association et des archives.
- 21.3 Il a la charge de la communication interne au sein de l'Association.
- 21.4 Il peut être assisté par un ou plusieurs Secrétaires généraux adjoints, nommés par le Président et investis par l'Assemblée générale.

Article 22 : Trésorier

- 22.1 Le Trésorier est nommé par le Président et investi par l'Assemblée générale.

- 22.2 Le Trésorier a la charge du contrôle financier du fonctionnement de l'Association et de la tenue du document comptable.
- 22.3 Le Trésorier contresigne tout engagement de fonds de l'Association, sauf empêchement ou délégation de signature écrite et enregistrée par le Secrétaire général.
- 22.4 Le Trésorier présente à chaque fin d'exercice un bilan financier de l'exercice devant l'Assemblée générale qui sera archivé.
- 22.5 Il peut être assisté par un ou plusieurs Trésoriers adjoints, nommés par le Président et investis par l'Assemblée générale.

TITRE 4 : FINANCES DE L'ASSOCIATION

Article 23 : Ressources

L'Association Réseau e-Délib peut avoir divers types de ressources :

- Cotisations des membres ;
- Subventions publiques ;
- Dons privés ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 24 : Cotisations

- 24.1 La qualité de membre emporte l'obligation de verser une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale.
- 24.2 Les parrains de l'Association sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle. Ils peuvent toutefois verser une cotisation exceptionnelle dont le montant est libre.
- 24.3 Les membres de droit de l'Association sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle au cours des cinq premières années, l'année de l'adhésion comptant comme une année pleine. L'Assemblée générale peut décider de prolonger cette durée qui doit être égale pour tous les membres de droit.
- 24.4 Les membres intervenants de l'Association sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle au cours des cinq premières années, l'année de l'adhésion comptant comme une année pleine. L'Assemblée générale peut décider de prolonger cette durée qui doit être égale pour tous les membres intervenants.

Fait à Rome, le 16 juin 2022.

Le Président du Réseau e-Délib : Saïdou DIOP :

La Secrétaire générale du Réseau e-Délib : Jeannette SIMPOHA NYLIN :

La Trésorière du Réseau e-Délib : Mélissa Coulibaly :

Saiden DIO P | President de l'association

~~lap~~

Lea Astelette

Vice Présidente

Jeannette Simpoha Nylin

Secrétaire général

Adelina Hajdini

Secrétaire général adjoint

Adelina Hajdini

Mélissa Caribaly

Tésorière

ARIANNA GIUSTI

Tésorière-adjointe